

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2025

Monsieur

Objet : **Demande d'accès aux documents**  
N/📁 : **AC-2025-292**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 8 août 2025, laquelle vise à obtenir toutes les pièces déposées ainsi que tous les procès-verbaux des audiences tenues entre le 12 et le 16 mai 2025 dans le dossier C-2020-5281-3, ainsi que tous les procès-verbaux des conférences de gestion tenues dans ce dossier après le 24 octobre 2024.

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (Loi), vous trouverez ci-joints les procès-verbaux des journées d'audience du 12 au 16 mai 2025. Le Tribunal administratif de déontologie policière ne détient aucun procès-verbal d'une conférence de gestion postérieure au 24 octobre 2024.

En ce qui concerne les pièces déposées lors des audiences du 12 au 16 mai 2025, voici la liste des pièces qui ne font pas l'objet d'une ordonnance et qui peuvent vous être transmises : CP-2B, CP-6, C-8 à C-11, C-14 à C-18 et P3 à P-13. Vous pouvez les consulter via le lien suivant : <https://app.docurium.ca/d/22578a676a4b4bdc8245/>

En vertu de l'article 29.1 de la Loi, les pièces CP-2A, C-12 et C-13 ne peuvent vous être transmises, car une ordonnance sur leur confidentialité a été rendue.

Nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*(s) Carole Beaulieu*

**Carole Beaulieu, avocate**

Secrétaire générale

Responsable de l'accès aux documents des  
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

CB/lag

p.j. : Avis de recours